REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 01/03/2017
Reçu en préfecture le 01/03/2017
Affiché le - 2 MARS 2017
ID : 083-218300424-20170223-2017__011-DE
N°2017/133

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : **32**

Présents ou représentés : **32**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **13/02/2017**

Date d'affichage : **17/02/2017**

de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 23 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le 23 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE, Maire

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN – Laëtitia PICOT – René LE VIAVANT – Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER – Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ – Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Manuel REQUIN - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR – Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Régine RINAUDO à Eric MASSON / Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Monique LEBLANC à Audrey TROIN / Michel BERTIN à Elisabeth CAILLAT / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil municipal a décidé d'acquérir les parcelles AZ 33 112 et 113 sises lieu-dit l'Esclatadou pour une contenance totale de 24 622 m². Elles sont classées en zone A au PLU et concernée par la zone rouge du PPRI.

Conformément à l'acte d'acquisition en date du 8 octobre 2015, la commune s'est rendue propriétaire de cette unité foncière pour un montant de 59 000 euros.

La commune souhaitait la remise en culture de ce foncier. Néanmoins, les parcelles étaient devenues, à défaut d'entretien, des friches nécessitant une remise en état.

N° 2017/011

CONCLUSION D'UN BAIL RURAL DE CARRIERE AVEC MONSIEUR PERRICHON PARCELLES COMMUNALES AZ 33 112-113

Envoyé en préfecture le 01/03/2017
Reçu en préfecture le 01/03/2017
Affiché le - 2 MARS 2017
ID : 083-218300424-20170223-2017__011-DE

CM 23/02/2017

N° 2017/011

CONCLUSION D'UN BAIL RURAL DE CARRIERE AVEC MONSIEUR PERRICHON PARCELLES COMMUNALES AZ 33 112-113

Dans un premier temps, le défrichement de ce foncier a été réalisé par le biais d'une entreprise spécialisée qui a procédé au débardage et au déchiquetage du bois.

Dans un second temps, les souches ont été arrachées puis évacuées.

Le terrain est donc rendu disponible pour la mise en culture.

A cet effet, la SAFER a procédé à un appel à candidatures pour mise en fermage conformément aux conditions de la vente. Au regard des candidatures, la société d'aménagement foncière a choisi Monsieur PERRICHON, viticulteur sur la commune de Cogolin, qui souhaite étendre son exploitation et planter des vignes, sachant que les terres sont classées « vin de table et vin de pays ».

Le fermier souhaite avoir une stabilité pour assurer la pérennité de son exploitation. C'est pourquoi il est proposé la signature d'un bail à long terme. Différents baux de longue durée sont envisageables. Pour Monsieur PERRICHON, il est proposé la signature d'un bail de carrière qui doit être conclu pour une durée minimale de 25 ans et qui est lié à la vie professionnelle du preneur.
Il prendra fin à l'expiration de l'année culturale au cours de laquelle le preneur a atteint l'âge légal de la retraite.

Le bail d'une durée de plus de 12 ans doit faire l'objet d'un acte notarié afin d'être publié à la conservation des hypothèques. Un bail à long terme ne peut faire l'objet ni d'un accord verbal ni d'un simple écrit entre les parties. De plus, un état des lieux doit être établi dans le mois précédent ou suivant l'entrée en jouissance.

Les conditions de prix seront déterminées conformément à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 constatant pour l'année 2016 les cours moyens des denrées et de l'indice des fermages utilisés pour établir les baux ruraux.

Les frais se rapportant à cette transaction seront pris en charge par le preneur.

Envoyé en préfecture le 01/03/2017
Reçu en préfecture le 01/03/2017
Affiché le – 2 MARS 2017 N° 2017/133
ID : 083-218300424-20170223-2017__011-DE

CM 23/02/2017

N° 2017/011

CONCLUSION D'UN BAIL RURAL DE CARRIERE AVEC MONSIEUR PERRICHON PARCELLES COMMUNALES AZ 33 112-113

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- de confier la rédaction de l'acte à la SCP Alban ONORATI et Laurence BRU - Successeurs de Maîtres Patrice et Michel CONDROYER - Notaires Associés - 14 rue Gambetta - 83310 COGOLIN ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur MASSON aux fins de signature du bail rural de carrière avec Monsieur PERRICHON portant sur les parcelles cadastrées section AZ 88 112-113 sises lieu-dit les Pasquiers et appartenant à la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,

MAIRIE DE COGOLIN VAR

Marc Étienne LANSADE

Envoyé en préfecture le 01/03/2017
Reçu en préfecture le 01/03/2017
Affiché le - 2 MARS 2017 N° 2017 /133
ID : 083-218300424-20170222-2017__011-DE

Commune de Cogolin
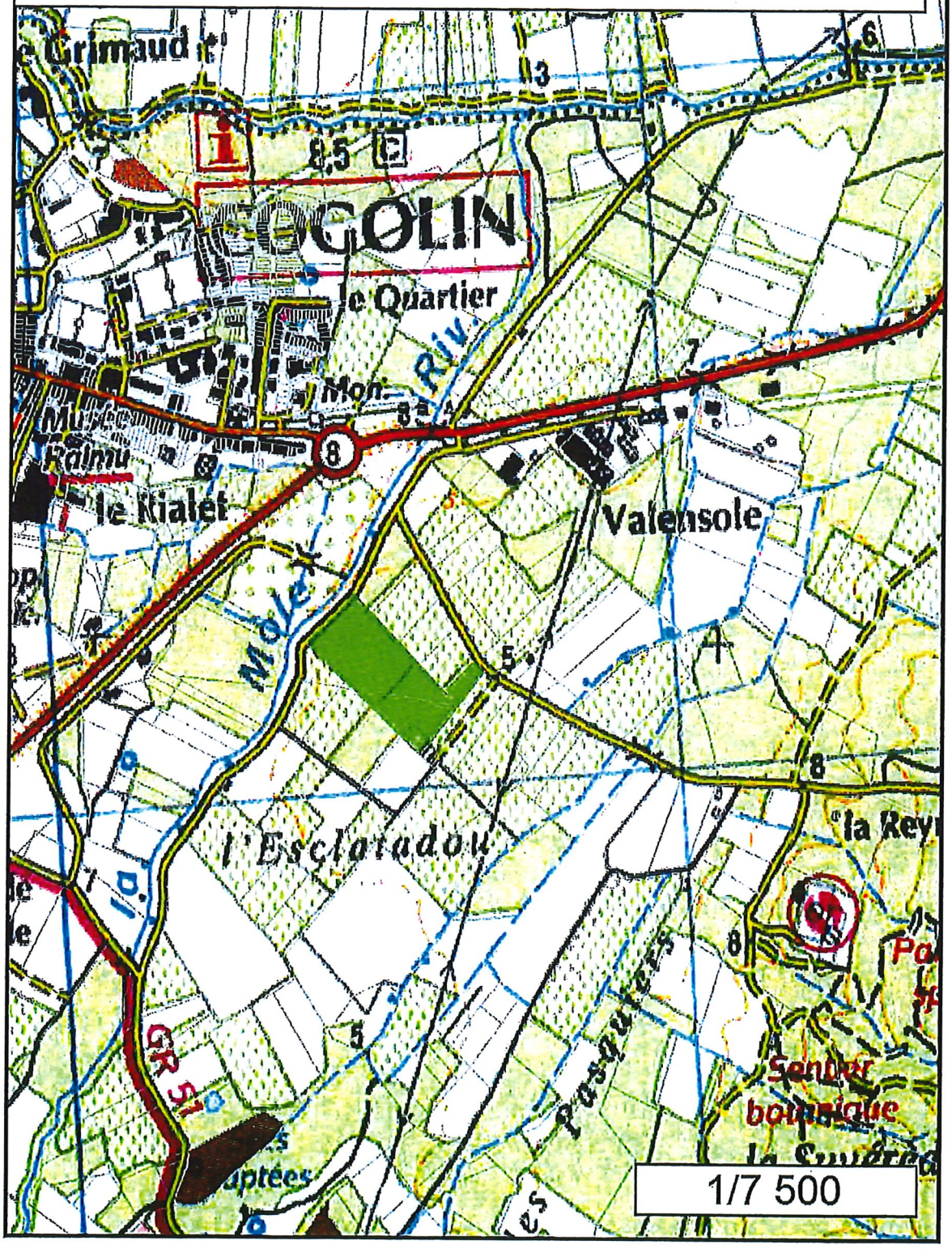
travaux de reconquête de friche agricole lieu dit l'Eclatadou
parcelles 112, 113, 33 section AZ